

NOUVELLE-CALEDONIE

 GOUVERNEMENT

N° 2010- ~~2839~~ /GNC

du 24 AOUT 2010

Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
Gouvernement	1
SGG/DGS	1
SIEP	1
Intéressés	11
JONC	1
Archives	1

ARRETE

relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 264 du 23 novembre 2001 portant création de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-23D/GNC du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3033/GNC du 7 juillet 2009 relatif à la composition du conseil d'administration de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC),

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Emma MALAVAL est désignée en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au conseil d'administration de l'ASSNC, pour un mandat de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La composition nominative du conseil d'administration de l'ASSNC est fixée comme suit :

1. Cinq représentants de la Nouvelle-Calédonie :

Un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, président :

- M. Philippe DUNOYER.

Quatre membres du congrès de la Nouvelle-Calédonie, désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou leur représentant :

- Mme Evelyne LEQUES, ou Mme Sutita SIO-LAGADEC, sa représentante,
- Mme Dominique DALY, ou Mme Henriette FALELAVAKI, sa représentante,
- Mme Sylvie ROBINEAU, ou Mme Isabelle OHLEN, sa représentante,
- Mme Caroline MACHORO, ou Mme Ilaisaane LAOUVEA, sa représentante.

3. Le président de l'assemblée de la province Nord ou son représentant :

- M. Paul NEAOUTYNE.

4. Le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant :

- M. Pierre FROGIER.

5. Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté ou son représentant :

- M. Néko HNEPEUNE.

6. Le directeur de la CAFAT, ou son représentant :

- M. Philippe OUAMBA.

7. Le président du conseil de l'ordre des médecins de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant :

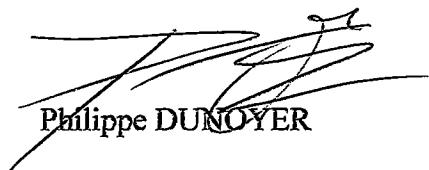
- M. Philippe ROSSIN.

8. Une personne qualifiée désignée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- Mme Emma MALAVAL.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé de la santé de la famille
de la solidarité et du handicap,
porte-parole,



Philippe DUNOYER

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Philippe GOMES